

**Département du Morbihan**  
**Commune de l'Île-aux-Moines**  
**Modification n°1 du plan local d'urbanisme et révision du zonage**  
**d'assainissement**  
*Enquête publique unique du 10 octobre au 10 novembre 2022*

**2<sup>ème</sup> Partie**

**Conclusions du commissaire enquêteur**

**Commissaire enquêteur :**

Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH désigné par le Tribunal administratif de Rennes par décision N° E22000069/35 du 24 mai 2022

Enquête publique prescrite par arrêté N° 59/2022 en date du 6 septembre 2022 de Monsieur le maire de l'Île-aux-Moines

**Table des matières**

1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....	3
3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	3
3.1. Composition du dossier d'enquête .....	3
3.2. Déroulement de l'enquête.....	4
3.3. Participation du public .....	4
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLU .....	5
4.1. Observations de portée générale ou n'étant pas directement ou indirectement dans le champ de la modification.....	5
4.2. Observations portant sur les six thèmes de la modification.....	5
4.2.1. Pointe de Toulindac .....	5
4.2.2. Extension de la zone Ul sur deux secteurs .....	6
4.3. Ajustements techniques du règlement écrit .....	6
4.4. Préserver le commerce.....	7

4.5. Transférer en U les zones 1AU construites.....	7
4.6. Ajuster la desserte de l'OAP de la zone 1AU « Nord Mairie » .....	7
5. ANALYSE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS PORTANT SUR LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	7
5.1. Observations de portée générale.....	7
5.1.1. Particuliers ou associations .....	7
5.2. Observations des particuliers par secteur d'étude.....	8
5.2.1. Secteur Beg Moussir Er Voten.....	8
5.2.2. Secteur Brouel Kerbilio.....	8
5.2.3. Secteur Kerno – La Croix de Kerno .....	8
5.2.4. Secteur le Gazolven et le Greignon.....	9
5.2.5. Secteur le Rudel .....	9
5.2.6. Secteur le Vran .....	9
5.2.7. Secteur Locmiquel .....	9
6. CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU .....	10
7. CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	12
ANNEXES .....	14

## **1. OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique porte à la fois sur le projet de modification du PLU et sur la révision du zonage d'assainissement de l'Île-aux-Moines.

Le projet de modification est en premier lieu justifié par une décision de la Cour administrative de Nantes du 28 mai 2018 faisant suite à un recours portant sur le zonage de la pointe de Toulindac. La commune a saisi cette occasion pour ajuster plusieurs autres dispositions figurant dans le PLU adopté en 2014.

La révision du schéma d'assainissement fait suite à la mise en service récente de la station d'épuration de Bourgerel à Baden entraînant la fermeture de celle qui existait sur l'île et dont les capacités étaient insuffisantes. L'augmentation des capacités de traitement de la nouvelle station a permis à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) de lancer une étude visant à explorer les possibilités d'extension du réseau d'assainissement collectif existant.

## **2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

En application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, la modification du PLU et la révision du zonage d'assainissement de l'Île-aux-Moines sont soumis à enquête publique. Sur proposition de GMVA, compétente en matière d'assainissement, il a été décidé d'organiser une enquête publique unique et d'en confier l'organisation au maire de la commune.

## **3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **3.1. Composition du dossier d'enquête**

Pour la modification du PLU, le dossier comportait :

- l'arrêté du maire n° 33/2022 du 9 mai 2022 prescrivant l'enquête publique unique ;
- le rapport de présentation valant évaluation environnementale ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- la note d'information de la MRAe du 25 août 2022 précitée ;

Pour la révision du zonage d'assainissement, le dossier se composait ainsi :

- délibération du bureau communautaire de GMVA en date du 8 juillet arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées de l'Île-aux-Moines ;
- rapport de présentation de la révision du ZA ;
- résumé non technique ;
- carte de délimitation du zonage d'assainissement à l'échelle 1/5000 ;

Pour la procédure d'enquête publique :

- le registre d'enquête publique commun aux deux dossiers comprenant 16 pages reliées et paraphées en début d'enquête.

### **3.2. Déroulement de l'enquête**

Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions, dans la salle du conseil attenante à l'accueil du public. Les conditions matérielles d'accueil étaient excellentes. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences qui se sont tenues dans un climat serein et se sont déroulées dans un bon esprit. L'affluence, forte, s'est répartie également entre les quatre permanences. Un temps d'attente a été parfois nécessaire pour certaines personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur.

Cette forte affluence tient probablement au fait qu'une partie de l'enquête s'est déroulée pendant les vacances scolaires de la Toussaint laissant aux résidents logeant en maison secondaire la possibilité de se rendre aux permanences.

Le dossier soumis à enquête est demeuré à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il était matériellement disposé à l'accueil du public de la mairie et aisément consultable. Il était également disponible sur le site internet de la commune <https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>. La troisième permanence s'est achevée par un entretien avec M. le maire de l'Ile-aux-Moines en présence de la secrétaire générale de la mairie.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été publié par voie d'affiche en différents points de la commune et sur son site internet. Les avis publiés dans la presse ont été publiés en rubrique « Avis administratifs » 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que le jour d'ouverture de l'enquête dans le quotidien Ouest France et le quotidien Le Télégramme.

En outre, l'enquête publique a été annoncée à trois reprises dans le bulletin « d'Infos municipales - La petite Gazette » entre août et octobre 2022.

### **3.3. Participation du public**

Au total, 67 personnes ont participé à l'enquête (sans compter les doubles venues) se traduisant par 58 observations (certaines personnes cosignant une même contribution).

Pour la modification du PLU 32 personnes ont apporté une contribution écrite ou un témoignage oral. Pour la révision du ZA 26 personnes se sont exprimées.

Il est à noter que :

- la majorité des commentaires a été apposée sur le registre ou par courrier ;
- la plupart des déposants se sont présentés lors des permanences pour aborder les questions soulevées avec le commissaire enquêteur. Grâce à ce contact direct avec les requérants, la compréhension de certaines requêtes en a été facilitée ;
- plusieurs commentaires, notamment en ce qui concerne le PLU, ne relevaient pas directement de l'une ou l'autre des thèmes du projet de modification ;
- la plupart des requérants se sont attachés à l'un ou l'autre des documents faisant l'objet de l'enquête. Seules deux interventions ont porté à la fois sur la modification du PLU et la révision du ZA.

#### **4. ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLU**

##### **4.1. Observations de portée générale ou n'étant pas directement ou indirectement dans le champ de la modification**

À l'invitation de la Région Bretagne faite à la commune de prendre en compte, par anticipation, les objectifs du schéma régional d'aménagement et de développement durable (SRADDET), la commune précise qu'elle intégrera ces objectifs à la faveur d'une prochaine révision du PLU lorsque le SCOT aura également été actualisé sur ce thème.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération propose d'intégrer au règlement du PLU quelques améliorations rédactionnelles afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation au droit du sol à savoir. La commune souhaite donner une suite favorable à la proposition d'intégration au PLU du règlement de gestion des eaux pluviales. Les autres sujets (hauteur des constructions et cônes de vue) feront l'objet d'un échange préalable avec GMVA.

Plusieurs observations ont porté plus ou moins directement sur la densification des zones urbaines de la commune, au vu du projet d'opération concernant l'OAP 1AU du bourg (Nord – mairie). Sur interrogation du commissaire enquêteur, la commune précise qu'une actualisation de l'étude de densification faite en 2016 a été réalisée dans le cadre du projet de modification. Elle n'a pas été présentée dans ce cadre car la modification n°1 du PLU car celle-ci ne vise pas à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Sur les propositions de trois conseillers municipaux d'imposer la récupération des eaux pluviales et de n'autoriser le remplissage des piscines privées qu'en utilisant des eaux pluviales récupérées, la commune rappelle qu'elle souhaite intégrer le règlement de gestion des eaux pluviales dans le document d'urbanisme et que la question du remplissage des piscines ne relève pas du PLU.

Plusieurs observations ou suggestions de diverses natures ont été émises par exemple : augmenter la surface des zones agricoles, revoir l'accès à la zone 2AU au sud, assouplir la règle d'emprise au sol en zone Ubh, assurer la maîtrise des projets de lotissement par la mairie, ouvrir des terrains en Nds à l'urbanisation, éviter toute opération de nature à compromettre l'environnement...

Dans ses réponses la commune souligne que ces remarques ne concernent pas la modification du PLU

À un courrier de l'ancien édile de la commune, celle-ci indique que l'analyse présentée n'est pas liée aux évolutions proposées pour la modification du PLU. Il en est de même s'agissant d'une remarque portant sur la reconnaissance de la particularité des Iles du Ponant par la récente loi 3DS.

##### **4.2. Observations portant sur les six thèmes de la modification**

###### **4.2.1. Pointe de Toulindac**

Pour tirer les conclusions de la décision de la Cour administrative d'Appel (CAA) de Nantes, confortée par le Conseil d'État, la commune a retenu l'extension de la zone Na sur l'ensemble de la pointe de Toulindac jusqu'à la zone Uba, à l'exception de certaines parcelles demeurant en zone Ubc (cf carte de l'illustration 3 au point 4.1).

La préfecture du Morbihan (de même que l'association Ile-aux-Moines développement modéré), s'appuyant sur le sixième considérant de la Cour administrative d'appel de Nantes, estime que le projet de modification du PLU ne respecte pas la décision de la Cour en n'étendant pas la zone Na jusqu'à la limite de la zone Uba. De fait, il demeure quelques terrains en zone Ubc entre la zone Na partiellement étendue et la zone Uba (cf chapitre 7 du rapport ci-dessus). Un particulier résident de la pointe ne juge pas, quant à lui, pertinent le classement de la totalité de celle-ci en Na.

En réponse à la question du commissaire enquêteur, la commune a manifesté son souhait de modifier le zonage dans le sens préconisé par la Cour et repris par la préfecture.



Vue aérienne de la pointe de Toulindac. Source : rapport de présentation de la modification du PLU p.12

#### **4.2.2. Extension de la zone U1 sur deux secteurs**

Quatre avis sont défavorables et l'un réservé pour le passage en zone U1 (équipements communaux) de terrains actuellement classés en Uba dans le secteur de Rinville, en raison de potentielles nuisances (sonores) qu'un projet communal pourrait entraîner dans ce quartier. La commune indique que la vocation de la parcelle et qu'il ne peut être invoqué le risque de nuisances à ce stade.

La Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan propose de maintenir le classement du terrain communal situé à proximité de la zone artisanale du Grégan pour conserver des terrains à vocation artisanale. La commune précise qu'il n'est pas prévu d'accueillir de nouvelles activités artisanales et que la compétence économique a été transférée à l'agglomération

#### **4.3. Ajustements techniques du règlement écrit**

##### **Les clôtures**

La commune déclare vouloir prendre à son compte deux des trois propositions de GMVA concernant les clôtures.

## Les abris de jardin

Il est à noter que plusieurs intervenants sont favorables à l'introduction d'une définition des abris de jardin dans le PLU.

À la question de savoir si la règle d'emprise au sol s'applique aux abris de jardin, la commune rappelle que selon la réglementation, la règle d'emprise au sol s'applique aux « constructions » nécessitant un permis de construire.

Par déduction, les abris de jardin étant soumis à déclaration préalable, ne sont pas concernés par la règle d'emprise au sol.

## Panneaux photovoltaïques

Plusieurs personnes ont exprimé oralement un satisfecit quant à l'assouplissement préconisé.

### **4.4. Préserver le commerce**

Si la CCI a émis un avis favorable à la protection du linéaire commercial le long du port, deux particuliers y sont opposés. La commune maintient cette mesure pour la préservation des commerces le long du port.

Même si cela nécessiterait d'être juridiquement approfondi, il ne semble pas, du point de vue du commissaire enquêteur, qu'il y ait incompatibilité entre l'extension de la zone Na à toute la pointe de Toulindac et la réalisation de ce linéaire commercial puisque la zone Na a pour effet de figer la destination actuelle des constructions existantes.

### **4.5. Transférer en U les zones 1AU construites**

Aucune observation recueillie sur ce point.

### **4.6. Ajuster la desserte de l'OAP de la zone 1AU « Nord Mairie »**

Un nombre significatif de requérants (11) s'est prononcé directement ou indirectement en défaveur de cet ajustement, leur appréciation se fondant surtout sur le risque de la poursuite de l'urbanisation de cette zone d'une manière dense et pas assez qualitative, au vu de la première tranche de l'opération.

La commune rappelle que l'un des accès est déjà réalisé et que la réalisation du second nécessiterait un passage sur fonds voisin bâti.

Mais la commune a éludé la question du commissaire enquêteur sur la possibilité d'organiser une information du public sur le schéma d'urbanisation de ce secteur.

## **5. ANALYSE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS PORTANT SUR LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

### **5.1. Observations de portée générale**

#### **5.1.1. Particuliers ou associations**

Deux interrogations portent sur la capacité de la station d'épuration de Bourgerel située à Baden à absorber les effluents provenant des nouveaux branchements ainsi que ceux prévus

en zone urbaine déjà raccordée au réseau. Une question porte également sur le dimensionnement de la station de Bourgerel au regard de la population desservie.

GMVA apporte des réponses détaillées aux interrogations relayées par le commissaire enquêteur dont la substance est la suivante :

- les 110 et 760 habitants évoqués correspondent aux habitants **supplémentaires** à l'horizon 2030 hors saison et en période estivale ;
- l'analyse des capacités d'urbanisation offertes par le PLU conduit à la production de 114 logements en 10 ans. Le rapport de présentation du zonage d'assainissement prend en compte 144 logements soit 30 logements hors OAP ;
- aux horizons 2030 et 2035, les projections de raccordement à la station de Bourgerel tirées du SCOT sont évaluées à respectivement 18 031 et 18 811 équivalents habitants (EH). Ces estimations seront revues lorsqu'un zonage d'assainissement sera révisé et dans le cas où la charge entrante s'approchera de 80 % de sa capacité nominale (19 000 EH).
- la fréquentation estivale est prise en compte sur la base de la charge entrante maximale à la station ainsi que des ratios définis dans les études de zonage par commune soit 2 habitants par résidence principale et 5 habitants par résidence secondaire chacun à 50 % ont été retenus.

## **5.2. Observations des particuliers par secteur d'étude**

### **5.2.1. Secteur Beg Moussir Er Voten**

La principale préoccupation pour ce secteur est la réclamation d'habitants de l'impasse Vigneron Larosa d'être raccordé au réseau public d'assainissement.

Dans sa réponse GMVA insiste sur le fait que Le réseau public d'eaux usées ne peut desservir gravitairement les propriétés situées à l'extrémité de cette impasse Vigneron Larosa. Un poste de relevage serait nécessaire pour desservir quelques maisons qui nécessiteraient pour la plupart également des postes de relevage privés. Pour GMVA, le classement en assainissement non collectif est à maintenir compte des contraintes technico-économiques.

### **5.2.2. Secteur Brouel Kerbilio**

Pas d'observations particulières concernant ce secteur qui demeure en assainissement non collectif.

### **5.2.3. Secteur Kerno – La Croix de Kerno**

La plupart des habitants de ces deux quartiers situés au sud du bourg qui ont participé à l'enquête publique ont émis un avis favorable sur le projet de révision du ZA. Leur questionnement porte davantage sur la date de réalisation des travaux sachant que ces propriétés avaient déjà été intégrées dans le zonage collectif à l'occasion d'une précédente révision.

Deux requérants d'une même famille souhaitent être exclus du réseau collectif pour des raisons techniques et budgétaires.

Si le zonage d'assainissement collectif/non collectif n'engage pas la collectivité sur la desserte immédiate par un réseau de collecte des eaux usées, GMVA indique que le secteur devrait l'être à court ou moyen terme et en toute hypothèse dans un délai raisonnable.



En ce qui concerne les propriétaires voulant être exclus du périmètre du réseau collectif, en application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, dès lors que leurs immeubles auront accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées au réseau de collecte, ils devront être raccordés au réseau dans un délai de 2 ans. Un classement en ZA non collectif n'y changerait rien compte tenu de l'existence de ces accès. Toutefois, selon le commissaire enquêteur, un délai de raccordement pourrait être accordé à cette famille au regard de l'état de conformité ou de non-conformité modérée des installations privées existantes.

#### **5.2.4. Secteur le Gazolven et le Greignon**

Un habitant, rejoint par une autre requérante, fait valoir que plusieurs résidents permanents demeurent dans ce quartier et proposent un raccordement au réseau collectif.

GMVA rappelle les contraintes de desserte par le réseau public d'eaux usées de ce secteur : sur-profondeur, postes de relevage individuel, reprise partielle du réseau existant et négociations de servitude alors que les contraintes parcellaires pour la réhabilitation de dispositifs individuels sont définies comme faibles. Le secteur pourra faire l'objet d'une nouvelle étude lors d'une future révision du zonage notamment. Il est à noter qu'en l'état actuel, la voie d'accès est privée ce qui laisse les dépenses d'investissement à la charge des propriétaires des immeubles concernés.

#### **5.2.5. Secteur le Rudel**

À la demande de deux particuliers de pouvoir raccorder ce secteur au réseau collectif d'assainissement, GMVA signale que l'assainissement du secteur du Rudel nécessite la mise en place d'un poste de relevage public tel que présenté p.82 du rapport et qu'il n'est pas concevable techniquement et économiquement d'investir dans ce type d'équipement pour un seul branchement.

Cependant, cette position ne répond qu'à un requérant sans que GMVA se prononce sur l'ensemble du secteur.

#### **5.2.6. Secteur le Vran**

Dans ce secteur qui compte 3 propriétés une est raccordée au réseau public d'eaux usées, les deux autres devant être maintenues en assainissement non collectif compte tenu de leur éloignement du réseau et de la topographie.

#### **5.2.7. Secteur Locmiquel**

Sur les 3 terrains étudiés, l'un était en zonage d'assainissement collectif dans le zonage précédent et s'en trouve exclu à l'issue du projet de révision. Les propriétaires concernés qui ont fait l'acquisition en se référant au plan de zonage existant demandent à ce que leur immeuble soit inclus de nouveau dans le zonage collectif (cf demande de M. Legendre).

GMVA considère que, pour raccorder la parcelle concernée, une extension du réseau d'assainissement sous voie publique serait nécessaire et ne permettrait pas le raccordement de la propriété de manière gravitaire. C'est pourquoi GMVA maintient le classement en ZA non collectif de la propriété. Le propriétaire pourrait éventuellement, suivant accord des propriétaires voisins, demander le raccordement s'il le souhaite. Le zonage sera alors corrigé à la révision suivante.

Ce point de vue n'est pas partagé par Le commissaire enquêteur car, lorsqu'un terrain ne peut être raccordé gravitairement, les propriétaires peuvent s'équiper de pompes de relevage individuelles ce qui est prévu pour plusieurs terrains retenus dans le ZA collectif et ne pouvant être branchés gravitairement.

## **6. CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

À l'examen du contenu du projet de modification du PLU de l'Île-aux-Moines, des observations formulées (personnes publiques associées et public) et du mémoire en réponse de la commune, le commissaire enquêteur constate que :

- la commune de l'Île-aux-Moines dispose d'un PLU depuis le 19 mars 2014, actuellement en vigueur. La modification n°1 a été prescrite le 9 mai 2022 et porte sur 6 thèmes différents ;
- la qualité de la publicité autour de l'enquête et son déroulement en partie pendant les vacances de la Toussaint ont entraîné une forte affluence du public. Les conditions de déroulement de l'enquête, l'intensité et la sérénité des échanges ont permis de dispenser des explications et de recueillir un nombre significatif d'observations ;
- une proportion importante d'observations se sont situées en dehors du champ de l'enquête publique, notamment sur les projets de construction de lotissement ou de densification du centre bourg, reflétant les préoccupations des résidents sur la qualité de vie et la protection à la fois de l'environnement et du caractère propre de l'île ;
- sauf l'un des points mineurs de la modification, les cinq autres points ont fait l'objet de commentaires, critiques, interrogations et propositions de la part des personnes publiques associées ou du public.

### ***Avis motivé***

En synthèse, Je commissaire enquêteur estime que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de l'Île-aux-Moines répond globalement bien à l'essentiel des thèmes traités, tout en respectant les contraintes d'urbanisme et d'environnement prescrits par les textes ou obligations (SCOT, Natura 2000, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, schéma de mise en valeur de la mer, respect de la protection du littoral et des espaces boisés classés) qui contraignent la commune à restreindre les possibilités d'urbanisation dans les zones bâties existantes.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet de modification n°1 du PLU de l'Île-aux-Moines assorti d'une réserve et de deux recommandations ne remettant pas en cause l'équilibre global du projet.

**Réserve : pour respecter la décision de la Cour administrative d'Appel de Nantes du 19 mai 2018, étendre la zone Na de la pointe de Toulindac jusqu'à la limite de la zone Uba existante.**

La levée de cette réserve ne devrait pas poser de difficulté, la commune s'étant engagée, dans sa réponse à modifier le projet de PLU sur ce point.

**Recommandations :**

- **présenter au public, le plus en amont possible les projets d'équipements municipaux prévus pour les terrains qu'il est prévu de transférer en zone UI (activités, installations et équipements collectifs) ;**
- **organiser une concertation sur le projet d'aménagement (deuxième phase) de la zone 1AU dite « Nord mairie ».**

Fait à Lorient le 9 décembre 2022



Jean-Paul LE DIVENAH  
Commissaire enquêteur

## **7. CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

La note de présentation du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de l'Île-aux-Moines comporte une présentation complète et précise de la situation actuelle de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif sur l'île. Il en présente les contraintes techniques, les enjeux environnementaux et économiques. Au vu de ce projet, des observations formulées par le public et du mémoire en réponse de GMVA, le commissaire enquêteur constate que :

- la commune de l'Île-aux-Moines dispose d'un zonage d'assainissement depuis 2014 et qu'un schéma directeur des eaux usées a été mis en œuvre à partir de 2017 ;
- le traitement des eaux usées de l'île s'effectue depuis 2017 dans la station d'épuration de Bourgerel à Baden, en substitution de celle qui existait sur l'île. En conséquence et du fait de l'augmentation des capacités de traitement offerte par la nouvelle station, une extension du réseau collectif d'assainissement est devenue envisageable ;
- comme pour la modification du PLU, la qualité de la publicité autour de l'enquête et son déroulement en partie pendant les vacances de la Toussaint ont entraîné une forte affluence du public. Les conditions de déroulement de l'enquête, l'intensité et la sérénité des échanges ont permis de dispenser des explications s'appuyant sur les nombreuses cartes du dossier et de recueillir un nombre significatif d'observations ;
- une proportion importante d'observations concerne la situation des parcelles dont les requérants sont propriétaires et peu d'observations ont une portée générale concernant l'ensemble du zonage ;
- à l'exception du secteur du Vran, chaque secteur étudié a fait l'objet de plusieurs observations, celles-ci se concentrant principalement sur le secteur Croix de Kerno, Kerno dont le raccordement au réseau collectif était déjà envisagé en 2014.

### ***Avis motivé***

En synthèse, Je commissaire enquêteur estime que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de l'Île-aux-Moines répond globalement bien à l'essentiel des enjeux abordés en tenant compte des contraintes topographiques, techniques, environnementaux et économiques. Dans ses réponses, GMVA maintient intégralement la structure du zonage révisé, ce qui, selon le commissaire enquêteur, mériterait dans certains cas un examen plus approfondi.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de l'Île-aux-Moines assorti de quatre recommandations ne remettant pas en cause l'équilibre global du projet .

**Recommandations n°1 : préciser dans un chapitre dédié, les critères de sélection des terrains pouvant être raccordés au réseau collectif d'assainissement, ces critères étant difficiles à identifier dans le document. Il convient à cet égard de ne pas retenir le critère nombre de résidences secondaires pour écarter tel ou tel secteur, le taux de ces résidences étant important sur toute l'île (plus de 70 % en moyenne) ;**

**Recommandation n°2** : concernant la demande de la famille Beauchêne, examiner la possibilité d'accorder un délai de branchement au réseau collectif au-delà du délai légal de 2 ans. Cette recommandation est justifiée par le fait, que leur demande de retrait du projet d'extension du réseau collectif d'assainissement ne peut être satisfaite pour des raisons légales ;

**Recommandation n°3** : reconsidérer le raccordement du secteur du Rudel au réseau collectif d'assainissement, soit dans le cadre de la présente révision du ZA, soit à la faveur d'une prochaine révision.

**Recommandation n°4** : envisager le raccordement au réseau collectif des eaux usées des trois maisons dont il est fait état dans l'étude, à tout le moins celle de la famille Legendre dont la propriété était intégrée dans le réseau collectif dans le schéma précédent et en raison également de la proximité de ces trois propriétés avec le site de la baignade de Port Miquel.

Fait à Lorient le 9 décembre 2022



Jean-Paul LE DIVENAH  
Commissaire enquêteur

## **ANNEXES**

- 1. Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique**
- 2. Procès-verbal de synthèse sur la modification du PLU**
- 3. Mémoire en réponse de la commune**
- 4. Procès-verbal de synthèse sur la révision du schéma d'assainissement**
- 5. Mémoire en réponse de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération**